

N° 12. — PROCLAMATION, qui relate un acte des colons, recommandant le général ROCHAMBEAU au premier consul.

Quartier général de Marchand, le 1^{er} avril 1804, an I^{er}.

Citoyens généraux,

Si la résolution irrévocable que nous avons prise d'exterminer nos oppresseurs avait besoin d'apologistes pris au sein d'Haïti, j'adresserais à chacun de mes concitoyens un exemplaire de la copie de la pièce que vous trouverez ci-incluse, pièce qui seule, peut-être, a fait pleuvoir tous les maux sur nos têtes, mais appelé notre indépendance.

Braves compagnons d'armes, nous n'avons pas besoin de justification, puisque notre vengeance ne peut jamais égaler la somme d'injustices et d'atrocités de nos ennemis ; mais la publicité que vous donnerez à cet acte dicté par l'orgueil, le préjugé et le despotisme des colons, prémunira les nations, nos amies, contre les allégations mensongères du petit nombre de nos ennemis échappés à notre juste vindicte. Que dis-je ? cet acte prouvera à toutes les nations que notre gouvernement, loin de refuser sa protection aux négociants étrangers, a dédaigné de rechercher ni d'inquiéter, en aucune manière, ceux d'entre eux qui, pouvant vivre tranquilles sous les auspices de la liberté du commerce, et couverts du droit des gens, ont eu l'impolitique gaucherie de signer une pareille pièce.

A Dieu ne plaise que je confonde les hommes estimables qui ne viennent dans notre île que pour enrichir leur patrie de nos produc-

(1) Voyez, n° 8, *Arrêté*, du 7 février 1804, qui règle quelques points importants du service, etc., art. 18. — N° 12. *Proclamation* du 1^{er} avril, qui relate un acte, etc.

tions, et qui ne s'écartent jamais du respect qu'ils doivent aux lois du pays qui les accueille, avec ces négociants éphémères, qui trafiquent de l'honneur; mais je dois faire connaître au continent de l'Amérique, à la Jamaïque, aux îles danoises et espagnoles, que des individus qui réclament d'un gouvernement, qui en obtiennent des lettres de naturalisation, ne sont, pour la plupart, que des intrigants français ou des renégats indignes de l'attention des puissances qui les adoptent, et qu'ils déshonorent (1).

En vain alléguera-t-on que cette pièce est revêtue des signatures de plusieurs hommes de couleur; que prouvera-t-on? sinon que ces hommes, comprimés par la terreur et l'injustice, ont dû nécessairement, à la faveur d'une teinte plus claire, se donner pour blancs, et signer, comme tels, une pièce qui n'a servi qu'à les plonger dans l'abîme de maux qu'ils ont creusé de leurs propres mains.

J'avais été prévenu, à Jérémie, que cette pièce existait dans les minutes du notaire CYR-PRÉVOST, au Port-au-Prince, et, en arrivant dans cette ville, elle me fut remise.

Je n'ai pas cru devoir livrer à l'impression une page de signatures, par ménagement pour certains étrangers dont j'appréhendais de troubler la tranquillité et de réveiller les remords.

C'est à vous, citoyens généraux, à surveiller scrupuleusement les étrangers brouillons qui seraient assez imprudents pour s'immiscer dans les opérations du gouvernement; respectez-les, tant qu'ils ne s'occuperont qu'à porter l'abondance dans notre pays; mais qu'ils en soient à jamais exclus ceux qui ne respecteront pas nos lois; souvenez-vous qu'aucune nation n'a le droit de nous gouverner de la manière qu'il nous convient.

Quant aux Français, croirez-vous encore que l'esprit de despotisme ne dirigeait que les grands colons, quand vous voyez les Français de la dernière classe, l'artisan qui, à peine a franchi les bornes de l'indigence, souscrire l'acte qui demande l'avilissement et l'esclavage des hommes qui les nourrissent.

Fortifiez-vous, citoyens généraux, dans la haine que vous avez jurée à cette nation féroce. Puisse le tigre altéré de sang, que les colons ont appelé comme leur sauveur et le restaurateur de leurs droits, revenir nous combattre! Sa présence rallumera l'incendie dans nos cœurs, et chacun de nos guerriers sentira tripler son au-

(1) Voyez, n^o 11, Arrêté, du 1^{er} avril, concernant les Français naturalisés à l'étranger.

dace, et si l'Italie fut le patrimoine des satellites d'un Corse, Haiti doit être leur tombeau.

Officiers généraux, en lisant cette pièce, criez : *Aux armes !* et souvenez-vous que votre pays ne peut exister qu'en criant *aux armes* de six mois en six mois.

J'ai l'honneur de vous saluer,

Signé : DESSALINES.

Au quartier général de Marchand, le 1^{er} avril 1804, an 1^{er} de l'indépendance.

Copie de la pièce ci-dessus mentionnée.

MESSIEURS ET CHERS CONCITOYENS,

Lorsque la France, comblant enfin nos vœux les plus chers, envoya à Saint-Domingue ses vaisseaux et ses soldats, pour reconquérir cette infortunée colonie, elle était loin de croire qu'il fût possible que le succès le plus éclatant ne couronnât pas cette entreprise. Vous aurez cependant appris dans quel excès de calamités et de désolation nous nous sommes encore vus successivement entraînés. Notre position a été telle, que nous avons pu craindre l'évacuation et un nouvel abandon de la part de la France.

C'est dans ces circonstances affreuses que la mort du capitaine général LECLERC (1) a mis les rênes du gouvernement de Saint-Domingue entre les mains du général ROCHAMBEAU.

Dès ce moment, la confiance renaît, les colons se regardent comme sauvés. Il semble que chacun d'eux vient de renouer un nouveau pacte dans son cœur avec la mère-patrie. Saint-Marc, place importante de l'ouest, qui allait être évacuée, non-seulement se raffermir, mais même encore, sur les ordres subit, du général ROCHAMBEAU, envoie des secours en hommes au Port-au-Prince dont tous les environs étaient infestés de brigands. Le sud éprouve les mêmes impulsions, et les plans des malveillants y sont déconcertés. Le général en chef ne tarde pas à se rendre au Cap ; à peine il y paraît... l'armée prend une attitude plus militaire, la garde nationale se multiplie et trouve de nouvelles forces. Le Fort Dauphin est repris ; le nom seul de ROCHAMBEAU fait trembler les brigands ; partout ils abandonnent leurs postes, et ils laissent enfin respirer la partie du nord. Alors la colonie entière a reconnu, dans le général ROCHAMBEAU, l'homme qui a défendu la Martinique contre les Anglais, l'homme qui fut embarqué par SONTONAX et ses adhérents, à cause de ses vues favorables au système indispensable à Saint-Domingue ; l'homme, enfin, qui, depuis son arrivée avec cette dernière expédition, n'a cessé d'émettre les opinions les plus saines et les plus conséquentes ; tous les colons s'écrient donc d'une voix unanime : « ROCHAMBEAU est le chef qu'il faut à Saint-Domingue, et que réclame la chose publique. »

Tel est, Messieurs et chers concitoyens, notre désir le plus vif, qui de-

(1) Le général Leclerc mourut au Cap, le 11 brumaire an XI (2 novembre 1802).

viendra certainement le vôtre, puisqu'il est impossible qu'ayant tous les mêmes intérêts, nos sentiments ne soient pas les mêmes. Portez donc vos vœux et les nôtres auprès du premier consul BONAPARTE, pour qu'il veuille bien maintenir le général ROCHAMBEAU dans la place de capitaine général, dont il a déjà commencé à remplir les fonctions d'une manière si glorieuse.

La triste expérience du passé a dû prouver au gouvernement, que vainement il nous enverrait des flottes et des armées nombreuses, s'il n'y joint pas un chef qui connaisse les localités, les mœurs et les caractères des trois classes d'hommes qui forment la masse de la population de Saint-Domingue. Un chef éloigné par ses principes et sa moralité, de ces vaines abstractions d'une fausse philosophie, inapplicables dans un pays dont le sol ne peut être fécondé que par des Africains, qu'une discipline sévère doit comprimer ; un chef probe et imperturbable, qui rappelle sans cesse à l'ordre ses subordonnés, tant civils que militaires, et sache punir exemplairement ceux qui se livrent à cet esprit de rapine si funeste à une colonie qui a besoin de tous ses moyens pour réparer ses pertes. Or, qui plus que le général ROCHAMBEAU peut offrir ces qualités précieuses ? Lui qui, employé à Saint-Domingue dès le commencement de la révolution, y a suivi son développement et ses progrès ; lui qui a été témoin des excès auxquels les nouveaux libres se sont portés, et des calamités qui ont pesé sur la couleur blanche ; lui qui a vu l'attachement des colons pour la mère-patrie, leur dévouement et les sacrifices généreux qu'ils ont dû faire, et qui les voit encore tous les jours versant leur sang pour le maintien de ses droits ; lui, enfin, qui connaît toute la duplicité, la scélératesse de l'ennemi qu'il a à combattre, et qui sait les moyens de le réduire et de se garantir de ses atroces perfidies.

Soyez persuadés, Messieurs et chers concitoyens, que lorsque nous demandons le général ROCHAMBEAU pour nous gouverner, c'est que nous reconnaissons, et que nous sommes payés d'une manière bien cruelle pour nous méfier de ceux qu'on peut nous envoyer et que nous ne connaissons pas. D'ailleurs, nous savons que l'âme noble et généreuse de ce loyal militaire sera flattée de la démarche de ses concitoyens, et que dans la nécessité de faire le bien et de continuer comme il a commencé, il prendra soin de justifier, par sa conduite, ce que nous faisons aujourd'hui : c'est en quelque sorte un engagement que nous contractons en son nom avec la France.

Obtenez, Messieurs et chers concitoyens, du premier consul BONAPARTE, ce que nous désirons avec tant d'ardeur, et nous osons vous promettre que Saint-Domingue renaitra de ses cendres, et versera encore, dans le sein de la métropole, des produits qui augmenteront son commerce, et seront pour elle une nouvelle source d'abondance et de prospérité (1).

Signé : GRAND-TORBES, nég. ; T. GOUJAME, nég. ; REYNAUD-BARBARIN, nég. ; V. BERTRAND ; BRÉCHON, nég. ; COMTE, hab. ; PEIRE et GRAVES, nég. ; DUBOIS-MARTIN, hab. ; DUCRABON, hab. ; MATHIEU DUPOTET, nég. ; CORNIL-

(1) Le général Rochambeau fut nommé par le premier consul, général en chef et capitaine général de la colonie, le 13 nivôse an XI (3 janvier 1803).

LON, hab.; HEGNARD et GOY, nég.; J. DUPUY, nég.; E.-J. GUIEN, BION et LEFEVRE, nég.; O'GORMAN, hab.; PASCHER, hab.; PAMBLARD, hab.; SIMON, hab.; L. TOULMÉ, hab.; MOREL-GUIRAMAND, hab.; J.-B. GESLAIN, hab.; SAINT-LÉGER, hab.; J. KEYNES, hab.; MEYNARDIE et PICARD, nég., COTTELLE; J. PATTERSON, nég.; BOOT et TUNHOH, nég.; BARBANÇOIS, hab. prop.; CORPRON-DELAUNAY, nég.; BORIN, hab.; DUVAL-SANADON, hab.; J. DUMOUTIER, nég.; J. THÉZAN; LAHENS aîné, hab.; O'ROURKE, hab.; SIOURET-DUCOUDRAY; J. DAMAND, hab.; ROY-LARENTRIE, hab.; ROBIN, hab.; PARADES, hab.; P. RAOUL; CHARLESTIGUY; LAFARGUE et Co; COTTIN, not. et hab.; VIALLET, hab.; PERDEREAU; A. BONGARS, hab.; Nicolas DUMAHAUT, hab.; LECLERC, prop.; J. BROUET, hab.; J. BOSSANT, hab.; GRAND, hab.; DOLEYRES; GRAVILLIERS, hab.; ROBIN-ROBERGEOT LARTIGUE; L. KERCADO; BESSAIGNET, hab.; T.-L. MIALLET, hab.; J.-F. MONOSIER, nég.; DELORME, hab.; MARTEL, hab.; MAGNAN, prop.; POUILLANET, prop.; J.-N. REGNOLOT père, nég.; J. ACARD, nég.; DIGNERON, hab.; VALUC; LOBO DANDRODE; SOLLART, nég.; CAMPFRANC, nég.; THIER-HICARD, nég. et hab.; J. GILLARD; DELINCÉ, prop.; SMITH et DANRON, nég.; P. LEVAUX, marchand; ROSSIGNOL-GRAMMONT, prop.; BOISROBERT, hab. prop.; G. GRASSET; LETOURNEUR, prop.; A. FOURNIER; ROBIN, nég.; PERRIN; VIGNER, prop.; MERCERON, hab.; PEYRAT, prop.; CONET-MONTARAND; SARTHE, prop.; ARCHER, hab. des Gonaïves; DELISLE, prop.; FITZ-GÉRALD; ROBION-LAVRIGUAIS, prop.; ROBION-SALOMONIO, prop.; L. SÉGUINEAU, prop.; LONGPRÉ, prop.; CHEVAS; DUPORTÉ, nég.; D. PLESSYS, nég.; D. ESPINASSE, marchand prop.; B. BRACHER; GRASSET aîné; F. GUILLERS, nég.; DUBORG; CONTE, hab.; LAPORTE, prop.; BOURGEOIS-DESSOURCES, hab. prop.; THOURON; MOREAU, hab.; P. CONSTANTIN; WIET, hab.; B. LACAZE et FERRABOUC.